

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 16

Votant·es : 23

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire

le :

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_2024-12-19-12

Acquisition foncier BC 257 2 r Trévennec

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10 ;

Vu la délibération n° 34/2024 du Conseil municipal en date du 15 mai 2024 portant préemption de la parcelle cadastrée BC 255 d'une superficie de 2725 m² située rue du Roc ;

Vu le courrier du 25 octobre 2024 du propriétaire de la parcelle BC 257 jouxtant la parcelle BC 255 confirmant son accord de céder à la Ville la parcelle BC 257 au prix de 5 900 € net vendeur sous condition suspensive que tous les frais afférents : diagnostics, frais de notaire ... seront à la charge exclusive de la collectivité

Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Considérant que dans la continuité de la délibération susvisée, il y a lieu de poursuivre la constitution d'une réserve foncière qui permettra à la collectivité de mener et de piloter une stratégie d'aménagement en accord avec les impératifs de renouvellement urbain, tant sur le plan de l'habitat, des services que des espaces et équipements publics.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BC 257 (2 rue Trévennec) d'une contenance de 531 m² pour un montant de 5 900 € net vendeur étant précisé que ce bien est destiné à être démolé et que les frais afférents (diagnostics et acte) sont à la charge de la collectivité
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2024 et sera reportée au besoin au budget 2025
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Le 20/12/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

